



## frais impreuves après achat

Par **mimurin**, le **04/10/2011** à **01:45**

J'ai acheté un appartement en copropriété et des sommes devenues exigibles après la vente, et pas mentionnées dans l'état daté, m'ont été demandées.

Les sommes sont relatives à des travaux votés avant la vente, et dont le budget réel a dépassé le budget voté.

Les sommes en excès ont été approuvées après la vente.

Sur le contrat de vente est indiqué que tous les travaux votés avant la vente sont à la charge du vendeur.

Est-ce que ces sommes sont effectivement à ma charge ou je peux les demander au vendeur?

Dans ce dernier cas, comment puis-je faire pour opposer au vendeur ces sommes?